

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
13 NOVEMBRE 2019 – 18H00
CAPCA

La séance débute à 18h07

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS et Nathalie MALET-TORRES

Messieurs Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMERE, Alain SALLIER et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Bernadette FORT) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Didier TEYSSIER (procuration à Laetitia SERRE), Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 11 13/196 - Attribution des fonds de concours 2019

Délibération n° 2019 11 13/197 - Attribution de subvention à l'entreprise Le Quai des Haltes à Chalencon

Délibération n° 2019 11 13/198 - Conventions d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020

Délibération n° 2019 11 13/199 - Convention financière avec le SDEA pour le dévoiement d'une conduite d'irrigation sur la commune de Chomérac

Délibération n° 2019 11 13/200 - Convention de partenariat avec le syndicat de transport Tout en Bus

Délibération n° 2019 11 13/201 - Convention inter EPCI dans le cadre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Rénofuté Centre Ardèche"

Délibération n° 2019 11 13/202 - Engagement du territoire Rénofuté Centre Ardèche dans le programme Siterre/Casbâ

Délibération n° 2019 11 13/203 - Demande de subvention LEADER pour le financement de l'accompagnement des ménages dans le cadre de Rénofuté

Délibération n° 2019 11 13/204 - Nouvelle convention avec la société « ECO TLC » pour les textiles, linge de maison et chaussures

Délibération n° 2019 11 13/205 - Budget Assainissement collectif : créances irrécouvrables

Délibération n° 2019 11 13/206 - Budget Assainissement collectifs : remises gracieuses

Délibération n° 2019 11 13/207 - Budget Assainissement SPANC : créances irrécouvrables

Délibération n° 2019 11 13/208 - Acquisition foncière pour l'entretien et la maintenance technique du poste de relevage – lotissement le hameau sur la commune d'Alissas

Délibération n° 2019 11 13/209 - Echange foncier à titre gracieux pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent du Pape

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et fait part de son soutien et de celui de la collectivité aux habitants et aux élus de la commune du Teil durement impactés par le tremblement de terre du 11 novembre dernier.

Souhaitant répondre à la demande de solidarité du Maire du Teil Olivier PEVERELLI, Bernadette FORT demande à ce que le prochain Conseil communautaire se prononce sur le versement d'une aide afin de venir en aide aux sinistrés.

Nathalie MALET TORRES précise que des soutiens sont mis en place via les réseaux sociaux et par des associations.

Jacques MERCHAT ajoute que cet évènement va avoir des conséquences sur les futures constructions.

La Présidente indique que cette question sera abordée en Conseil communautaire.

Elle propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 16 octobre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019 11 13/196 - Attribution des fonds de concours 2019

Rapporteur : Yann VIVAT

Par délibération n°2019-07-10/142 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2019. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 70 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 septembre 2019.

Dix-sept communes ont déposé une demande dans les délais impartis : Alissas, Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf de Vernoux, Dunière sur Eyrieux, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pranles, Saint-Appolinaire de Rias, Saint-Cierge la Serre, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Jean Chambre, Saint-Laurent du Pape, Saint-Priest et Silhac.

La commission « Administration, finances et ressources humaines » s'est réunie le 23 octobre 2019 afin d'examiner les différents dossiers. Elle s'est prononcée en fonction de l'intérêt des projets et au vu du règlement adopté par le conseil communautaire. Les propositions formulées permettront d'apporter un soutien aux 17 communes dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire est appelé à approuver l'octroi des fonds de concours figurant dans le tableau ci-annexé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu la délibération n° 2019-07-10/142 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2019 et portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour « l'octroi des fonds de concours aux communes membres entrant dans le cadre d'un règlement ou d'un appel à projets préalablement approuvé par le Conseil communautaire »,
- Vu la délibération n° 2019-07-10/152 du 10 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 sur le budget principal 2019,
- Après examen de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 23 octobre 2019.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de fonds de concours aux communes d'Alissas, Beauchastel, Chalencon, Châteauneuf de Vernoux, Dunière sur Eyrieux, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pranles, Saint-Appolinaire de Rias, Saint-Cierge la Serre, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Jean Chambre, Saint-Laurent du Pape, Saint-Priest et Silhac, selon les montants figurant dans le tableau ci-annexé.

- **Autorise** la Présidente à signer les conventions de fonds de concours à intervenir avec les communes selon le modèle ci-annexé.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 204 du budget principal.

Délibération n° 2019 11 13/197 – Attribution de subvention à l’entreprise Le Quai des Haltes à Chalencon

Rapporteur : Laetitia SERRE

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d’Agglomération a défini ses modes d’intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l’emploi, la transition écologique, l’économie responsable et le numérique. Un règlement d’aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

Le Quai des Haltes est un commerce multi activités composé d’une boutique (vente de produits locaux et accessoires vélo), d’un espace de restauration rapide, d’activités de loisirs (location de cycles), de divertissements intérieurs ‘indoors’ (escape game) et extérieurs ‘outdoors’ (parcours jeux) dont l’installation a eu lieu en septembre dernier.

L’entreprise est située à Chalencon, au sein de l’ancienne gare (lieu-dit Pont de Chervil), sur le parcours de la voie verte ‘Dolce Via’.

L’entreprise est le fruit de l’association de deux co-gérants : Mme Delphine LABEYRIE et M. David PASQUIER. Les associés ont souhaité redonner vie à la gare de Chalencon (dont l’exploitation a cessé en 1968), avec le soutien de la commune-proprétaire, en créant des activités de services et de prestations de loisirs.

Les porteurs de projet connaissent le secteur de l’animation, des loisirs, de la culture et du tourisme. Ils ont identifié une demande de services marchands forte sur l’itinéraire de la Dolce Via, où il existe encore peu de propositions commerciales à destination des locaux et des touristes en séjour.

Les investissements et les travaux prévus concernent la transformation du bâtiment à des fins de commerce/boutique, débit de boisson et petite restauration : ils sont indispensables à la viabilité économique de l’entreprise.

Ils permettront en outre, la création de 1,5 (ETP) emplois nouvellement créés.

Les porteurs de projet ont dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d’une demande d’aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 5 000 €. Le projet total représente plus de 84 290 € dont 50 118,46 € éligibles.

Alain SALLIER précise que ce projet est porté en lien avec la commune de Chalencon via un bail commercial pour les locaux.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d’exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l’article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-01-31/08 du 31 janvier 2018 de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l’intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l’artisanat ou de services »,

- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-04-12/105 du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 5 000,00 euros à l'entreprise LE QUAI DES HALTES pour son projet de création et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2019 11 13/198 – Conventions d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2019 / 2020

Rapporteur : Gérard BROSSE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assure le portage d'une démarche d'Education aux Arts et à la Culture, qui bénéficie du soutien de :

- l'Etat,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Ardèche,
- le réseau Canopé,
- la Caisse d'allocations familiales.

Ce multi partenariat, dont les orientations générales ont été approuvées par le Conseil communautaire le 26 septembre 2018, doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée,
- associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances,
- permettant une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans des dimensions nationales et internationales,
- contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen,
- basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des intervenants artistiques professionnels appelés à être au contact des publics du territoire. Les programmes d'intervention sont coconstruits notamment avec les relais de ces publics : acteurs socio-éducatifs, associations...

Le Bureau communautaire par délibération n° 2019-08-28 / 167 en date 28 août 2019 a approuvé le projet opérationnel 2019/2020 et les demandes de subventions afférentes.

Pour rappel, l'opération d'un montant total prévisionnel de 118 392,50 € (hors travail de coordination), est financée par les partenaires signataires de la convention 2019-2020 à hauteur de 73 000 €. Le financement de l'éducation nationale pour un montant de 2 700 € est directement versé aux établissements en faveur des structures culturelles.

Les structures culturelles participent quant à elles à hauteur de 31 389.50 €.

Le financement de la Communauté d'Agglomération s'établit quant à lui à 11 303 €.

Le périmètre des actions couvre en 2019-2020 l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Afin de définir le détail des interventions des artistes et les modalités de paiement, des conventions sont proposées avec chacune de ces structures.

Pour rappel, le projet 2019-2020 se décline en 6 volets :

- Un projet Danse contemporaine avec la structure culturelle FORMAT – ou la création d'un territoire de danse,
- Un projet Arts plastiques / Art contemporain avec La Nouvelle Manufacture,
- Un projet avec le Théâtre de Privas en lien avec la programmation itinérante des Nouvelles Envolées,
- Un projet « Paysage – environnement – urbanisme » en lien avec le CAUE de l'Ardèche, comprenant une action « les paysages forment la jeunesse » en lien avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Un projet sur la musique dite savante avec les Concerts de poche,
- Un projet de découverte des métiers artistiques lié aux structures culturelles suivantes : FORMAT | La Nouvelle Manufacture | Le Théâtre de Privas.

Les montants correspondants à ces différents projets sont les suivants :

- 16 615,21 € TTC pour l'ensemble de la prestation de l'association FORMAT
- 8 420,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation de La Nouvelle Manufacture
- 27 682,07 € TTC pour le Théâtre de Privas
- 1 500,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation du CAUE de l'Ardèche
- 8 000,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation des CONCERTS DE POCHE
- 5 350,00 € pour l'action « les paysages forment la jeunesse » du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Cette convention sera présentée ultérieurement au bureau délibératif.

Les dépenses liées à l'organisation logistique annexe, la communication, seront prises en charge dans le cadre du plan de financement prévisionnel de cette opération.

- Vu le code général des Collectivité territoriales,
- Vu la délibération n°2018-09-26-156 du conseil communautaire validant la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Vu la délibération n°2019-08-28/167 du Bureau communautaire du 28 août 2019 approuvant la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, projets 2019-2020 demandes de subventions,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** la Présidente à signer les conventions ci-annexées à intervenir avec :
 - o L'association « Format »,
 - o L'association « La Nouvelle Manufacture »,
 - o La Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas,
 - o Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche,
 - o L'association « Les concerts de poche ».

Délibération n° 2019 11 13/199 – Convention financière avec le SDEA pour le dévoiement d'une conduite d'irrigation sur la commune de Chomérac

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Les travaux de rénovation de la voie douce de la Payre à hauteur de la tranchée située quartier Rodèche à Chomérac, nécessitent le dévoiement d'une conduite d'irrigation appartenant au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a demandé au SDEA de procéder à la réalisation de ces travaux de dévoiement et accepté de prendre en charge financièrement le coût de ces travaux, pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

La convention financière ci-annexée prévoit les engagements réciproques des parties, les modalités d'exécution ainsi que les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération au SDEA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention financière ci-annexée à intervenir avec le SDEA pour le dévoiement d'une conduite d'irrigation sur la commune de Chomérac,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n° 2019 11 13/200 – Convention de partenariat avec le syndicat de transport Tout en Bus

Rapporteur : Yann VIVAT

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et le Syndicat intercommunal de transport Tout'en bus sont lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility ». Le projet présenté a pour objet la mise en place, à titre expérimental, d'un système d'autopartage en milieu rural qui se décline en deux actions distinctes :

- une offre d'autopartage pour les particuliers et les professionnels, à partir d'une flotte mixte de voitures électriques et thermiques sur les territoires urbains de la CAPCA et du syndicat Tout'enbus,
- une offre d'autopartage «solidaire» à partir de voitures de particuliers et/ou d'entreprises sur le territoire de Vernoux-en-Vivarais.

La CAPCA est le porteur de projet auprès des services de l'Etat pour le compte des deux autorités de transport. De ce fait, elle est l'unique référente des services de l'Etat pour le suivi de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. A ce titre, elle percevra l'intégralité des recettes liées à cet AMI et en supportera l'intégralité des coûts.

Il a été convenu entre les deux parties de participer à parts égales aux coûts d'investissement et de fonctionnement de cette expérimentation selon le budget prévisionnel validé par les services de l'Etat. De ce fait, les financements de l'Etat devront être répartis à parts égales entre la CAPCA et le Syndicat Tout en bus.

Il convient donc de passer une convention avec le Syndicat Tout'en bus afin de répartir les différents coûts afférents à cet AMI.

Pour rappel, les prestations prises en charges dans le cadre de cet AMI sont les suivantes :

1- Actions d'animation :

Fonctionnement	Investissement
Accompagnement AMO : 21 000 €	Panneaux, marquage des places : 10 000 €
Recrutement prestataire privé : 51 000 €	
Dépenses d'animation : 13 500 €	

2- Actions de formation – communication

Fonctionnement	Investissement
Dépenses d'animation : 2 500 €	Achats matériels divers : 40 000 €
Outils de communication : 20 000 €	

A noter qu'au regard du temps important consacré par la CAPCA à la rédaction des différentes pièces de marché et au suivi de ces mêmes marchés, il est convenu entre les deux parties que les dépenses liées aux frais de mission (2000 €) et les charges connexes réelles (1 000 €) ne sont pas intégrées à la convention ci jointe. La CAPCA récupèrera ainsi l'intégralité des financements ADEME.

Pour information, les recettes attendues de la part de l'ADEME concernant ce projet sont les suivantes :

- Remboursement des coûts liés à l'activité d'animation : 70%, soit 66 850 €
- Remboursement des coûts liés à l'activité de communication – formation : 50 %, soit 31 250 €.

soit un financement attendu de l'ordre de 100 000 € pour cette expérimentation, à se répartir entre la CAPCA et le Syndicat Tout'en bus.

Nathalie MALET TORRES relève l'importance du taux de prise en charge des coûts liés à l'animation (70%) et est très satisfaite de ce partenariat.

En réponse à Alain SALLIER, Yann VIVAT revient sur l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de l'Ardèche pour des équipements en faveur de la pratique du vélo en indiquant que la CAPCA a obtenu une aide importante.

Michel VALLA insiste sur l'intérêt d'un nouvel appel à projets pour répondre aux besoins liés aux nouveaux aménagements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2017-07-12/58 12 juillet 2017 du Conseil communautaire approuvant la politique mobilité de la CAPCA et notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des mobilités alternatives ;
- Vu la délibération n°2018-05-30/95 30 mai 2018 du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la CAPCA à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility » ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le Syndicat Tout en bus pour la gestion du service d'autopartage en milieu rural.

Délibération n° 2019 11 13/201 – Convention inter EPCI dans le cadre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Rénofuté Centre Ardèche »

Rapporteur : Annick RYBUS

Faisant suite au bilan positif des actions mises en œuvre par la plateforme Rénofuté sur la période 2016-2019, et tenant compte de la poursuite annoncée des financements régionaux, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du conseil communautaire n° 2019-04-17-82 du 17 avril 2019, a approuvé le portage de ladite plateforme pour une nouvelle période triennale (2019-2022) pour son propre compte et celui des Communautés de communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol.

La CAPCA porteuse du dispositif, s'est ainsi engagée à poursuivre les missions assurées lors de la 1^{ère} période :

- assurer l'animation technique du dispositif (suivi et coordination des missions),
- signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires associés pour le compte des intercommunalités signataires,
- réunir le Comité de Pilotage Local Centre Ardèche,
- mobiliser l'ensemble des subventions et participations attendues.

De plus, la CAPCA poursuivra la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur ce projet. Les moyens humains affectés en interne seront constitués d'un temps plein.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel annuel de cette opération approuvée par le conseil communautaire du 17 avril 2019, pour la période 2019-2022, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Mission 0 - PILOTAGE & DEVELOPPEMENT (Echelle locale et départementale) CoPil et CoTech locaux et départementaux, Développement et information des process et outils de suivi, développement d'outils financiers, information/formation des acteurs privés et publics, R&D...	13 947 €	Région	43 000 €	45%
Mission 1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES (Echelle locale et départementale) Optimisation des process et animation, reporting départemental, suivi opérateur, expérimentations locale, prestation accompagnement ménages	50 735 €	EPCI (CAPCA, CC VAL'YRIEUX, CC RHONE CRUSSOL)	42 728 €	44%
Mission 2 - MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT (Echelle locale et départementale) Optimisation des process de référencement, de formation et d'information, développement et animation du réseau, développement d'actions d'informations/formations, ...	26 452 €			
Mission 3 - COMMUNICATION (Echelle locale et départementale) Stratégie de communication, développement d'outils, mise à jour des outils internet...	5 460 €			
		Ménages	4 200 €	4%
		LEADER presta	6 666 €	7%
TOTAL dépenses prévisionnelles annuelles	96 594 €	TOTAL recettes prévisionnelles annuelles	96 594 €	100%

La subvention demandée à la Région a été validée par un arrêté attributif en date du 28 juin 2019 pour un montant de 43 000 € pour la période 2019 – 2020.

Ce budget est présenté sous réserve de validation de notre demande de financement auprès du fonds LEADER Ardèche³. En cas de non obtention des financements LEADER, un avenant sera alors rédigé entre les 3 EPCI afin de se répartir les financements non perçus.

Les modalités du portage du dispositif par la CAPCA seront encadrées par la convention en annexe ci-jointe. Celle-ci fixe à 0,46€ par habitant et par an la participation de chacun des EPCI signataire aux actions de la plateforme, soit pour la CAPCA une contribution annuelle de 20 673 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019 04 17 82 du 17 avril 2019 approuvant le portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Rénofuté Centre Ardèche », et donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions à passer avec les communautés de communes Val'Éyrieux et Rhône Cuussol,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Crussol n°146-2019 en date du 3 octobre 2019 approuvant la poursuite de sa participation à l'opération Rénofuté,
- Vu le courrier de Monsieur Frédéric PICARD, Vice-président de la Communauté de Communes Val'Éyrieux en charge du développement durable et de l'aménagement de l'espace en date du 21 mars 2019, confirmant le renouvellement de l'engagement de Val'Éyrieux dans le dispositif Rénofuté Centre Ardèche pour la période 2019-2022,
- Considérant que le projet de plateforme de rénovation énergétique des logements privés vise à améliorer la qualité des rénovations énergétiques sur le territoire du Centre Ardèche,
- Considérant que les moyens humains affectés en interne à ce dispositif sont constitués d'un emploi à temps plein,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** la Présidente à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de portage de Rénofuté par la CAPCA pour le compte des Communautés de Communes Rhône Crussol et Val'Éyrieux.

Délibération n° 2019 11 13/202 – Engagement du territoire Rénofuté Centre Ardèche dans le programme Siterre/Casbâ

Rapporteur : Annick RYBUS

En préambule, il est rappelé que la CAPCA porte et coordonne la Plateforme de rénovation énergétique des logements privés Rénofuté Centre Ardèche pour son territoire ainsi que ceux de la Communauté de communes Rhône Crussol et Val'Eyrieux.

Répondant à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, la Plateforme Rénovation Rénofuté a pour missions de massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés, de favoriser la performance énergétique des projets et de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Parallèlement, elle agit pour favoriser la montée en compétence et le regroupement des entreprises du bâtiment du territoire.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des entreprises peuvent verser une contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique. En échange, ces entreprises se voient délivrer des CEE. Lors de l'appel à programmes 2018, le bureau d'étude Energie Demain a été sélectionné pour bénéficier de ces financements en vue du développement d'un outil de pilotage de la politique de rénovation énergétique des bâtiments. En échange, Energie Demain met cet outil à disposition des territoires gratuitement jusqu'en juillet 2021.

L'outil développé par Energie Demain se compose de deux logiciels qui sont interconnectés :

- Siterre : un logiciel de cartographie des performances énergétiques des bâtiments à l'échelle d'un territoire. Il repose sur un modèle alimenté par les données foncières des territoires.
- CasBâ : un outil qui permet de rentrer les caractéristiques d'un bâtiment, notamment la performance de son isolation. Ces caractéristiques alimentent ensuite l'outil Siterre, et viennent corriger la cartographie de la performance énergétique pour le logement concerné.

Afin de mieux cibler leur action et de disposer d'un outil de suivi, les membres du Comité de Pilotage local Rénofuté Centre Ardèche ont fait part de leur souhait de déployer cette action sur le territoire des trois EPCI membres.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- Vu le courrier de M. Michel Bret, Vice-Président de la Communauté de communes Rhône Crussol Délégué à l'Habitat du 3/10/2019 portant validation des orientations du comité de pilotage local Rénofuté du 26 septembre 2019,
- Vu le courrier de M. Frédéric Picard, Vice-président de la Communauté de communes Val'Eyrieux en charge du développement durable du 7/10/2019 portant validation des orientations du comité de pilotage local Rénofuté du 26 septembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-17/82, approuvant le portage par la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Rénofuté Centre Ardèche »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** et **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions ci-jointes de mise à disposition des outils Siterre et CasBâ avec la société Energie Demain,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ci-joint pour l'obtention des données foncières nécessaires à l'initialisation des outils Siterre et CasBâ,
- **Autorise** Madame la Présidente, à signer tout autre document se référant à ce dossier.

Délibération n° 2019 11 13/203 – Demande de subvention LEADER pour le financement de l'accompagnement des ménages dans le cadre de Rénofuté
Rapporteur : Annick RYBUS

La plateforme de rénovation énergétique Rénofuté vise à accompagner les ménages pour la réalisation de travaux de rénovation de leur logement et à former les propriétaires aux techniques d'isolation.

Cette plateforme poursuit ainsi deux objectifs : réduire la précarité énergétique des ménages et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle est portée par la CAPCA pour son territoire et celui des Communautés de Communes Rhône Crussol et Val'Eyrieux.

La mission d'accompagnement des ménages est confiée à un prestataire qui est recruté sur la base d'un marché passé par la CAPCA. Pour l'année 2020, il a été prévu de consacrer un montant de 25 000€ HT à cette mission, en cohérence avec les années précédentes. Cette opération peut être cofinancée par le programme LEADER Ardèche³ à hauteur de 80%. Une prestation d'animation sera également confiée à l'organisme retenu pour un montant annuel prévisionnel de 6 555 € HT

Pour rappel, le budget prévisionnel pour l'année 2020 de Rénofuté, approuvé par le conseil communautaire du 17 avril 2019, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Mission 0 - PILOTAGE & DEVELOPPEMENT (Echelle locale et départementale) CoPil et CoTech locaux et départementaux, Développement et information des process et outils de suivi, développement d'outils financiers, information/formation des acteurs privés et publics, R&D...	13947	Région	43 000 €	45%
Mission 1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES (Echelle locale et départementale) Optimisation des process et animation, reporting départemental, suivi opérateur, expérimentations locale, prestation accompagnement ménages	50735	CAPCA	20 673 €	21%
Mission 2 - MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT (Echelle locale et départementale) Optimisation des process de référencement, de formation et d'information, développement et animation du réseau, développement d'actions d'informations/formations, ...	26452	CCVE	6 281 €	7%
Mission 3 - COMMUNICATION (Echelle locale et départementale) Stratégie de communication, développement d'outils, mise à jour des outils internet...	5460	CCRC	15 773 €	16%
		Ménages	4 200 €	4%
		LEADER presta	6 666 €	7%
TOTAL dépenses prévisionnelles annuelles	96 594 €	TOTAL recettes prévisionnelles annuelles	96 594 €	100%

Ce budget correspond à un budget annuel lissé sur la base d'une période de trois ans d'existence de Rénofuté ; le budget prévisionnel pour l'année 2020, incluant la subvention LEADER est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Mission 0 - PILOTAGE & DEVELOPPEMENT (Echelle locale et départementale) CoPil et CoTech locaux et départementaux, Développement et information des process et outils de suivi, développement d'outils financiers, information/formation des acteurs privés et publics, R&D...	13947	Région	43 000 €	45%
Mission 1 - ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES (Echelle locale et départementale) Optimisation des process et animation, reporting départemental, suivi opérateur, expérimentations locale, prestation accompagnement ménages Anah et Hors Anah...	50735	Dont 25 000€ de prestation d'accompagnement des ménages CAPCA	7 340 €	8%
Mission 2 - MOBILISATION DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT (Echelle locale et départementale) Optimisation des process de référencement, de formation et d'information, développement et animation du réseau, développement d'actions d'informations/formations, ...	26452	CCVE	6 281 €	7%
Mission 3 - COMMUNICATION (Echelle locale et départementale) Stratégie de communication, développement d'outils, mise à jour des outils internet...	5460	CCRC	15 773 €	16%
		Ménages	4 200 €	4%
		LEADER presta	20 000 €	21%
TOTAL dépenses prévisionnelles annuelles	96 594 €	TOTAL recettes prévisionnelles annuelles	96 594 €	100%

Le détail de la mission d'accompagnement des ménages est le suivant :

	Montant prévisionnel (en € HT)	Subvention LEADER (en € HT)	Taux de subvention
Animation de la prestation d'accompagnement	6555	0	0%
Prestation d'accompagnement des ménages	25000	20000	80%
Total	31555	20000	63%

Le Comité de Pilotage Local a approuvé le plan de financement incluant une demande de subvention LEADER pour la prestation d'accompagnement des ménages tel que présenté ci-dessus.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionnant l'objectif de disposer d'un parc rénové au niveau BBC à 2050,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-04-12/105 du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-17/82, approuvant le portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Rénofuté Centre Ardèche »,
- Vu l'arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 19 007756 01 – 61 993 attribuant une subvention de 43 000€ à la CAPCA pour la réalisation de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique RENOFUTE pour l'année 1 de la période 2 sur le centre du département de l'Ardèche,
- Vu le courrier d'accord du 21/03/2019 de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la délibération n°146-2019 de la Communauté de Communes Rhône Crussol confirmant le renouvellement de l'engagement de ces intercommunalités dans le dispositif Plateforme de Rénovation Energétique des logements privés de l'Ardèche « Rénofuté » du territoire du Centre Ardèche pour la période 2019-2022,
- Vu la convention liant la CAPCA et les Communautés de Communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol pour le portage de Rénofuté,
- Considérant que la plateforme de rénovation énergétique des logements privés vise à améliorer la qualité des rénovations énergétiques sur le territoire du Centre Ardèche.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³ pour la réalisation de la prestation d'accompagnement des ménages,
- **Autorise** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** la prise en charge sur le budget Rénofuté d'une part plus importante d'autofinancement en cas d'évolution du plan de financement.

Délibération n° 2019 11 13/204 – Nouvelle convention avec la société « ECO TLC » pour les textiles, linge de maison et chaussures

Rapporteur : Laetitia SERRE

L'éco-organisme « ECO TLC » met à disposition de ses collectivités et établissements adhérents des containers adaptés à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) et prend en charge les frais de transports, de traitement de ces déchets.

Son rôle est, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales, notamment au titre de leurs actions de communication envers les habitants du territoire.

Ainsi, toute collectivité territoriale ayant la compétence collecte des déchets et ayant au moins un Point d'Apport Volontaire pour 2 000 habitants peut signer une convention avec Eco TLC.

Le montant de l'aide allouée s'élève à 0,10 € habitant.

La CAPCA bénéficie actuellement de 41 points d'apport volontaire de récupération des textiles soit un conteneur pour 1062 habitants. En 2018, il a été collecté 106,08 T ce qui correspond à 2,43 kg/habitant.

La CAPCA peut donc prétendre à un soutien financier de l'éco-organisme Eco TLC. La collectivité devra, en contrepartie, justifier annuellement ses actions de communication et leurs montants.

L'agrément d'ECO TLC prenant fin au 31 décembre 2019 et étant appelé à être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de renouveler la convention avec cet organisme.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°168 du 12/07/2017 approuvant et autorisant la signature de la convention avec l'éco-organisme TLC,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec l'éco-organisme ECO TLC,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n° 2019 11 13/205 – Budget Assainissement collectif : créances irrécouvrables

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget Assainissement Collectif pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 d'un montant total de **3 592.54 €**.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du budget Assainissement Collectif établis par le comptable en date du 18/10/2019,
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 3 592.54 €.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/102 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations de bureau

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de 3 592.54 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 - Créances éteintes du budget Assainissement Collectif.

Délibération n° 2019 11 13/206 – Budget Assainissement collectifs : remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2019 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M VALENTINO Lucien, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 1091.36 € HT dont 579.05 € HT pour la part communautaire,
- **M NAVARRO Gaétan ou MME BENETTAYEB Marine, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 251.46 € HT dont 133.42 € HT pour la part communautaire,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/102 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2ème semestre 2019 selon le détail suivant :
 - part CAPCA : 712.47 € HT
 - part SAUR : 512.60 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 117.75 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Délibération n° 2019 11 13/207 – Budget Assainissement SPANC : créances irrécouvrables

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le comptable du Trésor Public, après avoir effectué les procédures habituelles de recouvrement des créances, a constaté l'impossibilité d'obtenir le règlement de certaines factures établies sur le Budget SPANC pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017 d'un montant total de **289.99 €**.

En réponse à Annick RYBUS, François VEYREINC précise que toutes les habitations n'ont pas encore à ce jour bénéficié du 1^{er} contrôle.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable,
- Vu les états détaillés des restes à recouvrer du budget SPANC établis par le comptable en date du 18 octobre 2019,
- Considérant que l'admission en non-valeur des factures sera imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur – pour un montant de 59.99 €.
- Considérant que l'effacement de dettes, suite à décisions de justice, sera imputée au compte 6542 – créances éteintes – pour un montant de 230.00 €.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/102 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur les factures non recouvrées pour un montant total de **289.99 €**. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541- créances admises en non-valeur et au compte 6542 – créances éteintes du budget SPANC.

Délibération n° 2019 11 13/208 – Acquisition foncière pour l'entretien et la maintenance technique du poste de relevage – lotissement le hameau sur la commune d'Alissas

Rapporteur : François VEYREINC

La SCI DUO, représentée par Mademoiselle ROUVIERE Sophie et Monsieur LE Van Trung, a construit un poste de relevage pour la station d'épuration des eaux usées raccordées au réseau d'assainissement collectif depuis la voie communale n°17 et destiné à desservir les parcelles de terrain à bâtir du lotissement « LE HAMEAU » sur la commune d'Alissas.

Afin de pouvoir effectuer l'entretien et la maintenance technique du poste de relevage, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche envisage l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique sur laquelle est déjà implanté le poste de relevage

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel
Alissas	E 1535	La Chaussière	Terre	AU	10 m ²	10 m ²	SCI DUO

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la SCI DUO, moyennant la somme d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée suivante :

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel
Alissas	E 1535	La Chaussière	Terre	AU	10 m ²	10 m ²	SCI DUO

- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la SCI DUO.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2019.

Délibération n° 2019 11 13/209 – Echange foncier à titre gracieux pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent du Pape

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre de la création d'un dispositif de traitement des eaux usées en vue de l'assainissement collectif d'une quarantaine d'habitations de deux quartiers de Saint Laurent du Pape, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a acquis, selon délibération du bureau communautaire n°2019-03-20/62 en date du 20 mars 2019, deux parcelles (dont la F45) appartenant à Monsieur FAUGIER par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Madame Catherine THIOL, propriétaire de la parcelle G411, a porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche son intérêt pour échanger sa parcelle avec la parcelle F45 qui se situe au centre de son tènement foncier et à proximité de son habitation principale.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel
St Laurent du Pape	F45	Blanchon	Verger	A	4480 m ²	4480 m ²	CAPCA
	G411	Blanchon	Taillis simples	N	4800 m ²	4800 m ²	Madame THIOL Catherine

A cette fin, des négociations ont donné lieu à des conditions suspensives à faire apparaître dans l'acte notarié :

- Bornage entre parcelle F45/ F44 et G 411, F45 et F46, G 411 et F 408 à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Coupe de bois (surface de STEP en G 411) déposée sur la parcelle F 43 à la charge de la Communauté d'Agglomération lors de la réalisation des travaux de création de la station d'épuration ;

- Usufruit de toute autre coupe de bois sur la parcelle G 411 sur demande de Madame THIOL avec accord écrit de la Communauté d'Agglomération ;
- Raccordement de l'habitation de Madame THIOL au réseaux eaux usées en limite de propriété au niveau parcelles F 53 et F 54 ;
- Frais de notaire à la charge de Madame THIOL à hauteur de 700 €TTC, pour l'établissement de l'acte d'échange de parcelles ;
- Frais de notaire à la charge de la Communauté d'Agglomération, pour l'établissement de l'acte de servitude.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-4.
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-03-20/62 en date du 20 mars 2019 autorisant la Présidente à signer l'acte d'achat de la parcelle F 45.
- Considérant que les échanges de parcelles constituent des acquisitions foncières.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange à titre gracieux entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Madame Catherine THIOL dans les conditions énumérées ci-dessus des deux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/ PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel	Propriétaire nouveau
St Laurent du Pape	F45	Blanchon	Verger	A	4480 m ²	4480 m ²	CAPCA	Madame THIOL Catherine
	G411	Blanchon	Taillis simples	N	4800 m ²	4800 m ²	Madame THIOL Catherine	CAPCA

- **Approuve** l'acte d'échange annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte d'échange.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'échange de parcelles par Mme Catherine THIOL.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'établissement de la servitude par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2019.

Fin de la séance : 18h50